



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-061

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme Jocelyne BERESINA – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSEE : Mme LATTARD Monique.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHEVALIER Mickaël.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire explique que le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) a été façonné notamment par une histoire industrielle et minière importante, qui l'expose à différents types de risques qui peuvent frapper simultanément plusieurs communes (inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau, effondrements miniers, risques industriels, ...etc.).

La loi MATRAS du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile et au volontariat des sapeurs-pompiers, est venue élargir la liste déjà existante des risques naturels et technologiques qui obligent les communes concernées à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce texte a par ailleurs prescrit l'adoption, par les EPCI de rattachement, d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors que l'établissement public comporte au moins une commune dotée d'un PCS sur son territoire.

Sur le périmètre de la CUCM, la préfecture de Saône et Loire recense 4 communes avec un PCS, et ceci au titre du risque inondation. Il s'agit des communes de Blanzay, Montceau les Mines, Saint Eusèbe et Saint Vallier, auxquelles la commune des Bizots est venue volontairement s'ajouter en rédigeant son propre PCS. Cette liste aurait pu s'allonger puisque les risques miniers sont désormais pris en compte. Toutefois aucune des communes comprises dans les anciennes concessions minières de Blanzay/Montceau, Montchanin/Longpendu ou Le Creusot ne seront concernées à titre obligatoire puisque les études des aléas miniers réalisées, n'ont pas entraîné la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers. Il reste que les communes peuvent s'engager volontairement dans la démarche. Elles sont d'autant plus impliquées que le maire reste le commandant des opérations de secours, en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale, y compris lorsque c'est le Plan Intercommunal de Sauvegarde qui est déclenché.

Compte tenu de la complexité du sujet et de l'absence de services dédiés dans son organisation, la Communauté a décidé de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction d'un PICS qui devra s'articuler avec les plans communaux existants qui, eux, doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans au plus tard. Par ailleurs, l'organisation d'un exercice de simulation devient obligatoire qu'il s'agisse des communes ou de la communauté urbaine.

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoie à la nécessaire mutualisation des moyens, la Communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérant à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation d'un AMO commun. Notre commune a alors manifesté son intérêt dans le but d'intégrer ce groupement.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-061

La CUCM est chargée de conclure et d'exécuter le contrat (en lien avec les communes), qui sera passé après une procédure MAPA au nom et pour le compte des membres du groupement. Chacun des membres du groupement s'engage à régler au prestataire retenu le montant des prestations réalisées pour son propre territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 à L 731-5, R 731-1 à 731-8 ainsi que D731-9 à D731-11 sur les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) et sur les Plan Intercommunaux de Sauvegarde (PICS),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 4 ABSENTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution de groupement de commande à intervenir entre les communes adhérentes, dont la nôtre fait partie, et la communauté urbaine,
- **PRÉCISE** que le groupement de commande constitué vise à passer un marché groupé pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de rédaction/mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CUCM et des Plans Communaux de Sauvegarde des communes concernées.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 19 DEC. 2023

et publié, affiché ou

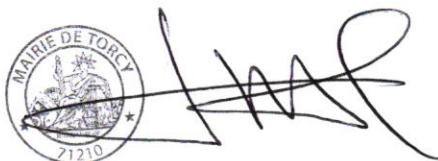
notifié le 19 DEC. 2023

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU



**CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENTS DE
COMMANDE POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
(AMO) EN MATIERE DE PICS ET DE PCS**

**Mission de conseil, d'animation et de pilotage pour l'élaboration du Plan
Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté Urbaine du Creusot
Montceau**

**Et pour l'élaboration et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde
(PCS) de certaines communes du territoire**

CONVENTION ENTRE :

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau, représentée par son Président en exercice, Monsieur David MARTI, en vertu d'une délibération du Conseil de communauté en date du 12 décembre 2023.

D'une part,

Ci-après désignée « la Communauté »

ET

Les communes suivantes, membres de la CUCM, représentées par leur maire en exercice en vertu d'une délibération de leur conseil municipal en date du :

COMMUNE	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL
Génelard	
Torcy	12 décembre 2023
Montchanin	
Saint Firmin	
Le Creusot	
Le Breuil	
Saint Pierre de Varenne	
Blanzay	
Saint Vallier	
Ciry le Noble	

D'autre part,

Ci-après désignées « les Communes »

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 à L 731-5, R 731-1 à 731-8 ainsi que D731-9 à D731-11 sur les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) et sur les Plans intercommunaux de Sauvegarde (PICS),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le territoire de la Communauté est caractérisé par une histoire industrielle et minière importante, qui l'expose à différents types de risques qui peuvent impacter simultanément plusieurs communes (inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau, effondrement miniers, risques industriels, ...).

La loi MATRAS du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile et au volontariat des sapeurs-pompiers, est venue élargir la liste déjà existante des risques naturels et technologiques qui obligent les communes concernées à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce texte a par ailleurs prescrit l'adoption, par les EPCI de rattachement, d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors que l'établissement public compte au moins une commune dotée d'un PCS sur son territoire.

Sur le périmètre de la Communauté, la préfecture de Saône et Loire recense 4 communes avec un PCS, et ceci au titre du risque inondation. Il s'agit des communes de Blanzay, Montceau les Mines, Saint Eusèbe et Saint Vallier, auxquelles la commune des Bizots est venue volontairement s'ajouter en rédigeant son propre PCS.

Cette liste aurait pu s'allonger puisque les risques miniers sont désormais pris en compte. Toutefois aucune des communes comprises dans les anciennes concessions minières de Blanzay/Montceau, Montchanin/Longpendu ou Le Creusot ne seront impactées à titre obligatoire puisque les études des aléas miniers réalisées n'ont pas entraîné la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers. Il reste que les communes peuvent s'engager volontairement dans la démarche. Elles sont d'autant plus impliquées que le maire reste le commandant des opérations de secours, en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale, y compris lorsque c'est le Plan Intercommunal de Sauvegarde qui est déclenché.

Compte tenu de la complexité du sujet et de l'absence de services dédiés dans son organisation, la Communauté a décidé de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ou AMO, pour la rédaction d'un PICS qui devra s'articuler avec les plans communaux existants qui, eux, doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans au plus tard. Par ailleurs l'organisation d'un exercice de simulation devient obligatoire pour toutes les collectivités.

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoie à la nécessaire mutualisation des moyens, la communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérant à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation d'un AMO commun.

La mission portera alors sur la rédaction d'un PICS et des nouveaux PCS, mais aussi sur l'actualisation des documents déjà existants et la mise en place d'exercices de simulation sur le terrain.

Le PICS devra organiser :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences communautaires.

La présente convention porte constitution du groupement de commandes et précise le rôle de chacun.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention de groupement.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (article L 2113-6 et L 2113-7 du CCP) dans le cadre de l'attribution :

- d'une Mission de conseil, d'animation et de pilotage pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau
- Et pour l'élaboration et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de certaines communes du territoire

Il sera attendu du prestataire des conseils et une expertise technique, organisationnelle, stratégique et juridique sur la gestion de crise, en incluant l'organisation d'un exercice opérationnel.

Il aura pour mission d'aider les élus à identifier les risques et les moyens à mettre en place en fonction de leurs contraintes.

Il devra animer et piloter l'élaboration du PICS et des PCS ce qui implique d'identifier les acteurs du projet, et de planifier les tâches pour une coordination des missions.

Il devra définir les missions de gestion de crise permettant la sauvegarde de la population, la continuité et le rétablissement des services publics.

Pour cela, le prestataire sera tenu de réaliser différents recensements, analyses, bilans et livrables nécessaires à la mise en œuvre des actions des plans en lien avec l'ensemble des communes du territoire.

Il concentrera son analyse sur les risques d'inondations, miniers, industriels et sanitaires, en déterminant leurs impacts et leurs conséquences sur les sites à enjeux du territoire.

Il établira l'inventaire des moyens communautaires et communaux, afin que les stratégies déployées soient adaptées aux risques mais aussi aux moyens matériels des membres concernés.

Ce marché comportera donc plusieurs étapes de travail.

Etape 1 - Diagnostic concerté

- Elaboration d'un état des lieux des risques, enjeux, moyens et modalités de mise en œuvre.
- Pour les PCS existants, élaboration des propositions d'amélioration chiffrées et priorisées

Etape 2 - Définition de la stratégie de gestion de crise intercommunale, des objectifs du PICS et des PCS et des missions d'appui

- Rédaction d'un livrable comportant la synthèse à destination des élus présentant la stratégie, les objectifs, les missions d'appui, l'organisation de crise intercommunale, et communale, les moyens mutualisables et les plans d'actions priorisés et chiffrés

Etape 3 – Mise en place des outils de travail et rédaction du PICS et des PCS

- Présentation d'outils papiers et numériques, ainsi que des fiches et trames à remplir par les services concernés
- Réalisation d'une cartographie dédiée
- Elaboration d'un PICS et des PCS sous forme de classeurs, de fiches pratiques avec analyses des risques, des enjeux et des outils d'organisation et de gestion de crises (moyens d'alerte de la population, lieux d'hébergement et modalités de ravitaillement...etc)

Etape 4 – Test et évaluation du PICS et des PCS

- Réalisation d'un exercice intercommunal et, le cas échéant, d'exercices communaux
- Rédaction du scénario, animation du ou des exercice(s) et établissement d'un bilan final

Article 2 – Dispositions relatives aux périmètres du groupement de commandes

Article 2.1 – Périmètre

Le groupement de commande est constitué de l'ensemble des collectivités signataires (communes et CUCM) de la présente convention qu'elles soient parties prenante pour la rédaction d'un plan de sauvegarde ou pour la mise à jour d'un plan déjà existant.

Article 2.2 – Coordination du groupement de commande

Les membres conviennent de désigner la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau coordonnateur du groupement de commande constitué.

La CUCM est chargée de conclure et d'exécuter le contrat (en lien avec les communes), qui sera passé après une procédure MAPA au nom et pour le compte des membres du groupement.

A ce titre, elle s'engage à mener à bien les missions suivantes :

- Rédaction des pièces de marché (DCE)
- Mise en ligne du DCE et de l'AAPC sur les supports légaux
- Analyse des offres et rédaction du RAO

- Le cas échéant déclaration sans suite de la procédure
- Convocation et présidence de la COMAPA de la CUCM consultée pour avis
- Information des candidats non retenus
- Décision d'attribution et signature du contrat pour le compte et au nom des membres du groupement
- Notification du contrat au cabinet d'audit retenu

Elle exécutera ces missions à titre gratuit.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation de la mission d'AMO, et ceci en respectant le calendrier communiqué.

Chaque membré du groupement s'engage à régler au prestataire retenu le montant de la mission concernant son territoire.

La commission des marchés

Sans objet, faute de mise en œuvre d'une procédure formalisée

Article 3 – Règles du Code de la Commande Publique applicables

Les membres du groupement sont soumis au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales par le Code de la Commande Publique.

La procédure de désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) commun sera :

- un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en application des articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2123-4 du Code de la Commande Publique

Article 4 - Dispositions diverses

Article 4.1 – Entrée en vigueur et durée de la convention

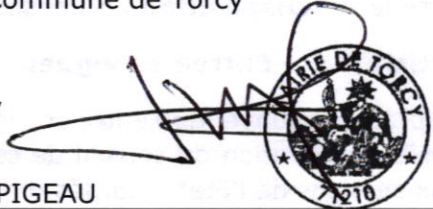
La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, après délibération du conseil de communauté et des conseils municipaux et transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

La durée du marché est fixée à 18 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage de la mission. Les candidats pourront faire une proposition de durée de mission différente lors de leur réponse.

Article 4.2 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les membres s'efforceront cependant de trouver une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

<p>Pour la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau</p> <p>Le Président</p> <p>David MARTI</p>	<p>Pour la Commune de G�nelard</p> <p>Le Maire,</p> <p>Jean Fran�ois JAUNET</p>
<p>Pour la Commune de Montchanin</p> <p>Le Maire,</p> <p>Yohann CASSIER</p>	<p>Pour la Commune de Saint Firmin,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Georges LACOUR</p>
<p>Pour la Commune du Creusot</p> <p>Le Maire Adjoint,</p>	<p>Pour la Commune du Breuil</p> <p>Le Maire,</p> <p>Chantal CORDELIER</p>
<p>Pour la Commune de Saint Pierre de Varenne</p> <p>Le Maire,</p> <p>G�rard DURAND</p>	<p>Pour la Commune de Blanzay</p> <p>Le Maire,</p> <p>Herv� MAZUREK</p>
<p>Pour la Commune de Saint Vallier</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain PHILIBERT</p>	<p>Pour la Commune de Torcy</p> <p>Le Maire,</p> <p>Philippe PIGEAU</p> 
<p>Pour la Commune de Ciry le Noble</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain ROBERT</p>	